

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 12 août 2020 à 13 h 30 par vidéo conférence.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

Absents : M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable

CE-2020-769-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-770-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2020-771-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 5 AOUT 2020

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 5 août 2020, tel que le soumet le secrétaire, Me Jean-François Milot.

CE-2020-772-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) de la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire du 10 juillet 2020;
-

CE-2020-773-DEC GAB-URBANOVA / CPAET-2020-07-10/01

ATTENDU la demande de développement du constructeur Gab & Charplex inc. (ci-après le promoteur) par le biais de son consultant M. Luc Denis, architecte, datée du 16 avril 2018, pour le développement du projet GAB-Urbanova pour le lot 5 753 864 du cadastre du Québec, sur la rue Marcel-De La Sablonnière de 134 unités réparties dans six (6) édifices de douze (12) logements et de deux (2) édifices de trente et un (31) logements;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-655-DEC, adoptée le 6 juin 2018, suite à la recommandation numéro CPAET-2018-04-27/05 de la Commission de la planification, de l'aménagement et de

l'entretien du territoire (CPAET), mandatant le Comité de coordination au développement municipal (CCDM) pour travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur pour le développement du lot 5 753 864 du cadastre du Québec, sur la rue Marcel-De La Sablonnière, dans le secteur Urbanova;

ATTENDU la résolution numéro CE-2016-621-DEC autorisant la signature de la convention préalable pour la réalisation des études complémentaires au projet;

ATTENDU que le projet présenté par le promoteur tient compte des recommandations des études de la convention préalable;

ATTENDU le dépôt pour Construction Gab & Charplex par Luc Denis Architectes du cahier d'aménagement en date 13 mai 2020;

ATTENDU QUE le lot visé par le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le projet est situé dans la zone T4-01 et que les usages proposés sont déjà autorisés en vertu du Manuel d'urbanisme durable (MUD) d'Urbanova (règlement numéro 1009);

ATTENDU QUE l'encadrement des travaux municipaux sera réalisé conformément au Règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux (numéro 649);

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux liés au projet de développement sera financé et réalisé par le promoteur, mais supervisé et préalablement approuvé par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU les estimations préliminaires des travaux (excluant les aménagements paysagers et les réseaux de télécommunication urbains) du rapport de la firme MLC, couverts par le règlement numéro 649;

ATTENDU QUE le projet de développement sera réalisé en une seule phase, telle que montrée au plan et selon les ententes entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE le promoteur cédera à la Ville de Terrebonne, sans considération monétaire, les éléments mentionnés ci-dessous, tels que montrés sur le plan de lotissement et daté du 18 février 2020:

- Emprise de rue d'une superficie approximative de 3 819,4 m²;
- Emprise pour passage piéton d'une superficie approximative de 176,4 m²;
- Le bassin de rétention d'une superficie approximative de 3 097,5 m²;

ATTENDU QUE le mur de saule situé entre le présent projet et le projet contigu Citéa devra avoir une hauteur de 2,5 mètres;

ATTENDU QUE la densité du projet entraîne des coûts de déneigement supérieurs à un projet conventionnel;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances a préparé des estimations de taxes;

ATTENDU QUE le CCDM du 25 juin 2020 recommande le projet de développement du projet GAB-Urbanova pour le lot 5 753 864 du cadastre du Québec, sur la rue Marcel-De La Sablonnière, sous la référence 2018-00206 à la Commission de planification de l'aménagement et l'entretien du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire du 10 juillet 2020, que le comité exécutif accepte le projet déposé par Luc Denis Architecte, sous la référence 2018-00206, selon les documents suivants:

- Tableau résumé exécutif;
- Analyse de taxation, Direction de l'administration et finances de mai 2020;
- Demande du promoteur;
- Plan projet d'ensemble, Luc Denis architectes en date du 13 mai 2020;
- Plan le lotissement numéro 48 550, minutes 17929 en date du 6 mai 2020;
- Résolutions.

Que le projet soit accepté selon les conditions suivantes:

- Considérant que la demande du promoteur est antérieure à la date d'entrée en vigueur dudit règlement, l'ensemble des travaux liés au projet de développement sera financé et réalisé par le promoteur, mais supervisé et préalablement approuvé par la Ville de Terrebonne selon le règlement numéro 649;
- La confection de la convention de développement ainsi que des protocoles d'entente soient conformes aux principes contenus au règlement numéro 649 - Règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux;
- Le promoteur a versé un montant au Fonds de l'arbre si ce montant n'a pas été payé pour le projet de développement de la phase 1 par le développeur Groupe Alta Vista;
- Le promoteur cède sans considération monétaire l'ensemble des emprises de rue, l'emprise pour un passage piéton, le bassin de rétention, le tout montré au plan « de lotissement », daté du 6 mai 2020 ainsi que toutes les servitudes d'utilités publiques;
- Le promoteur s'engage à réaliser un mur de saule entre le présent projet et le projet de Citéa dont la hauteur doit être de 2,5 mètres.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques procède à la confection du protocole d'entente afin de mener à terme le projet tel qu'illustré au « Cahier d'aménagement », daté du 13 mai 2020.

Que les utilités publiques soient enfouies.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est autorisée à délivrer le ou les permis de lotissement conformément au plan d'ensemble daté du 13 mai 2020, et ce, en vertu de la réglementation applicable.

Que le Comité de toponymie soit et est mandaté pour travailler à la nomination de la rue projetée.

Que l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur à toutes les approbations requises, et ce, tant au municipal qu'à tout autre palier gouvernemental.

**CE-2020-774-DEC TOURNAGE D'ENTREVUE DOCUMENTAIRE /
DEUXIÈME CHANCE IV / 13 AOUT 2020**

ATTENDU QU'il s'agit d'un tournage pour une émission télé intitulée « Deuxième chance », de la production Zone3-A Média II Inc. diffusée sur les ondes de Radio-Canada;

ATTENDU QUE le tournage consiste à filmer une entrevue documentaire à l'Île-des-Moulins (de 9 h à 11 h 30), le jeudi, 13 aout 2020;

ATTENDU QU'aucun effet spécial ni cascade de quelque nature que ce soit ne sera nécessaire pendant le tournage;

ATTENDU QUE le requérant devra, en tout temps, laisser l'espace nécessaire libre au passage des véhicules d'urgence dans les rues utilisées;

ATTENDU que le tournage aura lieu à l'Île-des-Moulins. En cas de pluie, le tournage sera fait chez la participante;

ATTENDU l'autorisation de l'Île-des-Moulins de procéder au tournage;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 30 juillet 2020, que le comité exécutif autorise le tournage de l'émission intitulée « Deuxième chance », de la production Zone3-A Média II Inc. diffusée sur les ondes de Radio-Canada dont le tournage aura lieu le 13 août 2020 de 9 h à 11 h 30 approximativement, à l'Île-des-Moulins;

Que, conformément au règlement numéro 743, des frais de 250 \$ soient facturés au requérant ainsi que tous les frais reliés directement ou indirectement à ce tournage.

Que la production mentionne la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, des incendies, des communications ainsi que le Tourisme des Moulins.

CE-2020-775-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / GAB-URBANOVA / LOT 5 753 864 / REF 2018-00206

ATTENDU la demande de développement du constructeur Gab & Charplex inc. (ci-après le promoteur) par le biais de son consultant M. Luc Denis, architecte datée du 16 avril 2018 pour le développement du projet GAB-Urbanova pour le lot 5 753 864 du cadastre du Québec, sur la rue Marcel-De La Sablonnière de 134 unités réparties dans six (6) édifices de douze (12) logements et de deux (2) édifices de trente-et-un (31) logements;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-655-DEC, adoptée le 6 juin 2018, suite à la recommandation numéro CPAET-2018-04-27/05 de la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET), mandatant le Comité de coordination au développement municipal (CCDM) pour travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-Promoteur pour le développement du lot 5 753 864 du cadastre du Québec, sur la rue Marcel-De La Sablonnière, dans le secteur Urbanova;

ATTENDU la résolution numéro CE-2016-621-DEC autorisant la signature de la convention préalable pour la réalisation des études complémentaires au projet;

ATTENDU que le projet présenté par le promoteur tient compte des recommandations des études de la convention préalable;

ATTENDU le dépôt pour Construction Gab & Charplex par Luc Denis Architectes du cahier d'aménagement en date 13 mai 2020;

ATTENDU que le lot visé par le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU que le projet est situé dans la zone T4-01 et que les usages proposés sont déjà autorisés en vertu du Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova (règlement 1009);

ATTENDU que l'encadrement des travaux municipaux sera réalisé conformément au Règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux (numéro 649);

ATTENDU que l'ensemble des travaux liés au projet de développement sera financé et réalisé par le promoteur, mais supervisé et préalablement approuvé par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU les estimations préliminaires des travaux (excluant les aménagements paysagers et les réseaux de télécommunication urbains) du rapport de la firme MLC, couvertes par le règlement numéro 649;

ATTENDU que le projet de développement sera réalisé en une seule phase telle que montrée au plan et selon les ententes entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE le promoteur cédera à la Ville de Terrebonne, sans considération monétaire, les éléments mentionnés ci-dessous, tels que montrés sur le plan de lotissement daté du 18 février 2020:

- Emprise de rue d'une superficie approximative de 3 819,4 m²;
- Emprise pour passage piétons d'une superficie approximative de 176,4 m²;
- Le bassin de rétention d'une superficie approximative de 3 097,5 m²;

ATTENDU que le mur de saule situé entre le présent projet et le projet contigu de Citéa devra avoir une hauteur de 2,5 mètres;

ATTENDU que la densité du projet entraîne des coûts de déneigement supérieur à un projet conventionnel;

ATTENDU que la Direction de l'administration et finances a préparé des estimations de taxes;

ATTENDU que le CCDM du 25 juin 2020 recommande le projet de développement du projet GAB-Urbanova pour le lot 5 753 864 du cadastre du Québec, sur la rue Marcel-De La Sablonnière, sous la référence 2018-00206 à la Commission de planification de l'aménagement et l'entretien du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 16 juillet 2020 et de la Commission de la planification de l'aménagement et de l'entretien du territoire du 10 juillet 2020, que le comité exécutif accepte le projet déposé par Luc Denis Architecte, sous la référence 2018-00206, selon les documents suivants:

- Tableau résumé exécutif;
- Analyse de taxation, Direction de l'administration et finances de mai 2020;
- Demande du promoteur;
- Plan projet d'ensemble, Luc Denis architectes en date du 13 mai 2020;
- Plan le lotissement numéro 48 550, minutes 17929 en date du 6 mai 2020;
- Résolutions.

Que le projet soit accepté selon les conditions suivantes:

- Considérant que la demande du promoteur est antérieure à la date d'entrée en vigueur dudit règlement, l'ensemble des travaux liés au projet de développement sera financé et réalisé par le promoteur, mais supervisé et préalablement approuvé par la Ville de Terrebonne selon le règlement numéro 649;
- La confection de la convention de développement ainsi que des protocoles d'entente soient conformes aux principes contenus au règlement numéro 649 - Règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux;
- Le promoteur a versé un montant au Fonds de l'arbre si ce montant n'a pas été payé pour le projet de développement de la phase 1 par le développeur Groupe Alta Vista;
- Le promoteur cède sans considération monétaire l'ensemble des emprises de rue, l'emprise pour un passage piéton, le bassin de rétention, le tout montré au plan de lotissement, daté du 6 mai 2020, ainsi que toutes les servitudes d'utilités publiques;
- Le promoteur s'engage à réaliser un mur de saule entre le présent projet et le projet de Citéa dont la hauteur doit être de 2,5 mètres.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques procède à la confection du protocole d'entente afin de mener à terme le projet tel qu'illustré au « Cahier d'aménagement », daté du 13 mai 2020.

Que les utilités publiques soient enfouies.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est autorisée à délivrer le ou les permis de lotissement conformément au plan d'ensemble daté du 13 mai 2020, et ce en vertu de la réglementation applicable.

Que le Comité de toponymie soit et est mandaté pour travailler à la nomination de la rue projetée.

Que l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur à toutes les approbations requises, et ce, tant au municipal qu'à tout autre palier gouvernemental.

CE-2020-776-DEC

TOURNAGE DE SCÈNES DE LA SÉRIE / FAITS DIVERS / LES PRODUCTIONS SOVIMAGE / 541, RUE SAINT-LOUIS

ATTENDU QU'il s'agit d'un tournage pour la quatrième saison de la télésérie policière « Faits divers » des Productions Sovimage / Faits divers Inc.;

ATTENDU QUE le tournage aura lieu au 451, rue Saint-Louis (tournage de scènes intérieures et extérieures) et sur le terrain du 893, rue Léon-Martel (base pour l'équipe de tournage), les 14 et 15 août 2020, de 6 h à 22 h approximativement;

ATTENDU QU'aucun effet spécial ni cascade de quelque nature que ce soit ne sera nécessaire pendant le tournage;

ATTENDU QU'en aucun temps, les rues ne seront obstruées pour donner accès aux véhicules d'urgence;

ATTENDU que l'équipe de tournage comptera environ quarante (40) personnes;

ATTENDU que l'équipe filmera des scènes à l'intérieur et à l'extérieur du 451, rue Saint-Louis;

ATTENDU que l'équipe de tournage établira leur base sur le terrain du 893, rue Léon-Martel;

ATTENDU la demande de stationnement des véhicules techniques sur la rue Théberge (400 pieds) côté est, entre les rues Saint-Louis et Langlois;

ATTENDU le type et la nature du tournage;

ATTENDU que tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 5 août 2020, que le comité exécutif autorise le tournage pour la télésérie policière *Faits divers* des Productions Sovimage / *Faits divers Inc.* Le tournage des scènes aura lieu les 14 et 15 août 2020 de 6 h à 22 h approximativement.

Que l'équipe de tournage filme des scènes à l'intérieur et à l'extérieur du 451, rue Saint-Louis;

Que l'équipe de tournage soit autorisée à établir leur base sur le terrain du 893, rue Léon-Martel;

Que la demande de stationnement pour les véhicules techniques sur la rue sur la rue Théberge (400 pieds) côté est, entre les rues Saint-Louis et Langlois soit autorisée;

Que, conformément au règlement numéro 743, des frais de 460 \$ soient facturés au requérant ainsi que tous les frais reliés directement ou indirectement à ce tournage;

Que la production mentionne la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée;

Que le service du développement économique informe, par courriel, les directions du génie et environnement, des travaux publics, de la police, des incendies, des relations avec les citoyens et communications, ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2020-777-REC REPORT DE LA DATE D'ÉCHÉANCE DE
RÉPONSES DE L'ÉVALUATEUR EXTERNE
CONCERNANT CERTAINES DEMANDES DE
RÉVISION DES VALEURS DU RÔLE TRIENNAL
2020-2021-2022**

ATTENDU QU'un nouveau rôle triennal est en vigueur depuis janvier 2020 et que les contribuables peuvent déposer des demandes de révision selon les articles 124 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE l'évaluateur doit répondre selon un délai précis suivant l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, soit au plus tard le 1^{er} septembre de l'année en cours;

ATTENDU QUE la situation actuelle de la pandémie a un impact sur les travaux de l'évaluateur externe et que celui-ci peut demander un report de la date d'échéance de réponse d'une demande de révision selon le paragraphe 4 de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE l'évaluateur externe a transmis sa demande de report de la date d'échéance de réponses concernant certaines demandes de révision pour certains dossiers listés en pièces jointes au 1^{er} novembre 2020;

ATTENDU QUE la demande de report de l'évaluateur externe nous a été faite le 29 juillet dernier, que le prochain conseil municipal est le 24 août 2020 et que la date limite pour déposer la demande est le 15 août, il est possible que le tribunal n'accepte pas la présente demande; il est toutefois préférable considérant la situation de présenter celle-ci;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 5 août 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de report de la date d'échéance de réponses à certaines demandes de révision au 1^{er} novembre 2020.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée d'aviser par écrit le Tribunal administratif du Québec de cette demande de report et, dans la mesure où celle-ci est acceptée par le Tribunal, d'aviser par écrit les personnes qui ont déposé une demande de révision des valeurs du rôle triennal 2020-2021-2022.

**CE-2020-778-DEC NOMINATION / MICHEL COULOMBE / CHEF DE
DIVISION – PARCS ET ESPACES VERTS /
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU l'ouverture du poste de chef de division, parcs et espaces verts, à la Direction des travaux publics;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande la nomination de M. Michel Coulombe;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction des travaux publics du 30 juillet 2020, que le comité exécutif nomme M. Michel Coulombe à titre de chef de division, parcs et espaces verts, à la Direction des travaux publics, à compter du 6 août 2020, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Coulombe soit fixé à l'échelon 5 de la classe 7, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2020-779-DEC FERMETURE / RÉACTEUR BIOLOGIQUE
SÉQUENTIEL (RBS) / MONTPAK / LA PLAINE**

ATTENDU QUE les activités d'abattage de l'Usine Montpak, située sur le chemin Sainte-Claire à Terrebonne, sont régies par les certificats d'autorisation numéros 7610-14-01-01084-17 – 400622932 et 7610-14-01-01084-12 – 400624911;

ATTENDU QUE le prétraitement des eaux des activités d'abattage de l'usine Montpak est assuré par le réacteur biologique séquentiel (RBS), exploité par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE les rejets d'eaux usées de l'entreprise Montpak sont régis par une entente industrielle signée entre la Ville et la firme le 5 juin 2002;

ATTENDU QUE ces certificats d'autorisation et l'entente industrielle ont été conclus entre la Ville et la firme Écolait inc. et qu'à la suite de la fermeture de l'usine Écolait, les installations ont été rachetées par la firme Montpak qui a

cessé les activités d'abattage et s'est concentré sur des activités de découpe au mois de juillet 2019;

ATTENDU QUE ce changement d'activités à un impact significatif à la baisse sur les débits et les charges traités par le RBS;

ATTENDU QUE la firme Montpak a mandaté la firme Aquagénie inc, afin de produire un rapport sur la qualité des eaux rejetées par l'entreprise Montpak;

ATTENDU QUE le rapport de la firme Aquagénie, daté du 9 avril 2020 et signé par M. Philippe Soreau, ing., indique que l'effluent de l'usine Montpak, en arrêtant les activités d'abatage, peut respecter la qualité attendue par le règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et que dans ce cadre, le prétraitement des effluents par le RBS n'est plus requis;

ATTENDU QUE l'usine Montpak a déposé auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une demande de modification du certificat d'autorisation encadrant les activités de l'usine afin d'autoriser des ajustements au niveau du procédé de l'usine et proposer le traitement des eaux usées directement dans les étangs aérés de La Plaine sans passer par le RBS;

ATTENDU QUE, dans ce cadre, l'usine Montpak doit recevoir un document signé par le propriétaire du réseau d'égout et des étangs de La Plaine indiquant l'acceptation que les effluents soient rejetés dans ses infrastructures;

ATTENDU QUE ce document doit également être approuvé par les responsables de l'usine d'épuration avec la confirmation des charges et des débits acceptés;

ATTENDU QUE les caractéristiques futures des eaux usées de l'usine de transformation de viande de Montpak auront les caractéristiques moyennes suivantes :

Date	Débit eaux usées	pH	DBOs		DCO	MES		NTK		NHs		Huiles et graisses	P-tot	
	m ³ /j		(mg/L)	(Kg/j)	(mg/L)	(mg/L)	(Kg/j)	(mg/L)	(Kg/j)	(mg/L)	(Kg/j)		(mg/L)	(Kg/j)
Caractéristiques moyennes futures par jour de production	155	7,30	124	19,2	259	68	10,5	12	1,9	2,2	0,3	39	3,2	0,50
Caractéristiques moyennes futures sur 7 jours	110	7,30	124	13,6	259	68	7,5	12	1,3	2,2	0,2	39	3,2	0,35

ATTENDU QUE les rejets de l'usine Montpak seront conformes au règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU QUE le débit maximal des nouvelles activités sera de 220m³/jour et de 775 m³/semaine;

ATTENDU QUE ce projet n'entraînera pas de débit supplémentaire dans le réseau d'égout, ne créant pas de risque supplémentaire de surverse;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté la firme Water O Clean afin de confirmer que la fermeture du RBS n'aura pas d'impact sur la performance des étangs aérés de La Plaine;

ATTENDU la lettre datée du 6 mai 2020 de la firme Water O Clean et signée par M. Mahamad Ghosn, ing. confirmant que, sur la base des données de débits et charges des eaux générées par l'usine Montpak, la performance des étangs aérés ne sera pas affectée;

ATTENDU QUE l'article 13.1 de l'entente industrielle de l'usine Montpak à la Ville de Terrebonne indique qu'advenant la fermeture de l'entreprise d'abattage ou la cessation des activités d'abattage, la société s'engage à :

- a) défrayer entièrement le coût des transformations du réacteur biologique séquentiel (RBS) qui pourraient être nécessaires suite à la survenance d'un de ces événements, et;
- b) payer à la MUNICIPALITÉ un montant représentant la quote-part de la SOCIÉTÉ dans les coûts d'exploitation du réacteur biologique séquentiel (RBS) et des ouvrages d'assainissement pour une durée de trois (3) mois suivant la survenance d'un tel événement;
- c) continuer à acquitter sa quote-part des coûts des immobilisations jusqu'à concurrence des montants imputables à la SOCIÉTÉ.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 28 juillet 2020, que le comité exécutif autorise, conditionnellement à l'autorisation par le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC), que les eaux d'effluents de l'usine Montpak soient rejetées directement dans les étangs de La Plaine sans le prétraitement du réacteur biologique séquentiel (RBS).

Que le comité exécutif autorise la Direction des travaux publics à négocier une entente industrielle post-fermeture du RBS.

CE-2020-780-DEC

**MRC LES MOULINS / TRAVAUX DE DRAGAGE
/ COURS D'EAU PETITE COULEE ET SON
EMBRANCHEMENT**

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a reçu une demande d'entretien pour le cours d'eau Petite Coulée et son embranchement;

ATTENDU QUE la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-454-DEC adoptée le 9 avril 2014 demandant à la MRC Les Moulins d'exercer sa compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau, de réaliser les plans et devis, de faire les démarches auprès du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et de faire une estimation des travaux;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins exerce sa compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales*, soit le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en date du 12 février 2008, la MRC Les Moulins, la Ville de Terrebonne et la Ville de Mascouche signaient l'entente intermunicipale sur les cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a procédé à l'analyse du dossier et que cette analyse démontre la nécessité de réaliser les travaux d'entretien et qu'elle a préparé les plans et devis en conséquence;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a procédé à un appel d'offres sur invitation pour procéder à la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau Petite Coulée et son embranchement;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a adopté le 30 juin 2020 la résolution numéro 12 690-06-20 pour accepter la soumission de l'entreprise « Les Excavation F. Longpré Ltée » au montant de 40 458,14 \$ t.t.c., pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau Petite Coulée et son embranchement;

ATTENDU QUE le budget nécessaire à la réalisation de ces travaux n'est pas prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 et que le financement sera fait par le paiement comptant des immobilisations (PCI);

ATTENDU QUE les frais seront répartis aux propriétaires riverains selon le tableau de répartition des coûts et selon la répartition des superficies contributives (bassin versant) pour le cours d'eau Petite Coulée et son embranchement soumis par la MRC Les Moulins;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 3 aout 2020, que le comité exécutif autorise la MRC Les Moulins à octroyer le contrat pour les travaux d'entretien du cours d'eau Petite Coulée et son embranchement à la firme « **Les Excavation F. Longpré Ltée** » et que cette dépense soit financée par le paiement comptant des immobilisations (PCI).

Que le comité exécutif autorise le paiement d'un montant de 35 188,64 \$ (taxes en sus) pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau Petite Coulée et son embranchement et que cette dépense soit financée par le paiement comptant des immobilisations (PCI). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020-0175 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-781-DEC SOUMISSION / ENTRETIEN ET REPARATION DE
PORTES DE GARAGE / CONTRAT DE 4 ANS /
SA20-9054**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien et la réparation de portes de garage pour une durée de quatre (4) ans (SA20-9054);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 23 juin 2020;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 14 juillet 2020, à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX
PORTES LALIBERTÉ	178 981,58 \$
PORTES J.P.R.	242 929,51 \$ Erreur de calcul 241 353,84 \$

ATTENDU QUE l'estimation préparée par Christian Bélisle, chef de division par intérim, immeubles et équipements pour la Direction des travaux publics, prévoyait une dépense de 50 600,00 \$ (t.t.c.) par année, soit 202 400,00 \$ (t.t.c.) pour la durée du contrat de quatre (4) ans;

ATTENDU QU'une erreur de calcul a été corrigée pour la soumission de Portes J.P.R., laquelle n'a pas d'incidence sur le rang des soumissionnaires;

ATTENDU QUE le rapport, daté du 17 juillet 2020, de Madame Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim de la Direction de l'administration et finances, confirme la conformité du plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Les Portes Laliberté;

ATTENDU l'analyse de la conformité administrative des soumissions par la division des approvisionnements et l'analyse technique par Christian Bélisle, chef de division par intérim, immeubles et équipement;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Raymond Laliberté maintenance inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 16 juillet 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 3 août 2020, que le comité exécutif octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise **LES PORTES LALIBERTE** (Raymond Laliberté maintenance inc.) pour un montant total de 155 670,00 \$, (taxes en sus) pour un contrat de quatre (4) ans. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020-0174 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-782-DEC MRC LES MOULINS / TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT SUR LA BRANCHE 1 / COURS
D'EAU LAUZON / RUISSEAU NOIR**

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a reçu une demande d'entretien sur la branche 1 (cours d'eau Lauzon) du Ruisseau Noir;

ATTENDU QUE la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1516-DEC, adoptée le 9 décembre 2015, demandant à la MRC Les Moulins d'exercer sa compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau, de réaliser les plans et devis, de faire les démarches auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et de faire une estimation des travaux;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins exerce sa compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en date du 12 février 2008, la MRC Les Moulins, la Ville de Terrebonne et la Ville de Mascouche signaient l'entente intermunicipale sur les cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a procédé à l'analyse du dossier et que cette analyse démontre la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement et qu'elle a préparé les plans et devis en conséquence;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a procédé à une demande de prix pour procéder à la réalisation de travaux d'aménagement sur la branche 1 (cours d'eau Lauzon) du Ruisseau Noir;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a adopté le 9 juin 2020 la résolution numéro 12 662-06-20 acceptant l'offre de service de l'entreprise « Construction Vert-Dure » au montant de 21 700 \$ (taxes en sus) pour la réalisation des travaux d'aménagement sur la branche 1 (cours d'eau Lauzon) du Ruisseau Noir;

ATTENDU QUE le budget nécessaire à la réalisation de ces travaux n'est pas prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 et que le financement sera fait par le paiement comptant des immobilisations (PCI);

ATTENDU QUE les frais seront répartis aux propriétaires riverains selon le tableau de répartition des coûts selon la répartition des superficies contributives (bassin versant) pour le cours d'eau Lauzon soumis par la MRC Les Moulins;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 3 août 2020, que le comité exécutif autorise la MRC Les Moulins à octroyer le contrat pour les travaux d'aménagement sur la branche 1 (cours d'eau Lauzon) du Ruisseau Noir à la firme « **Construction Vert-Dure** » et que cette dépense soit financée par le paiement comptant des immobilisations (PCI).

Que le paiement d'un montant de 21 700 \$ (taxes en sus) soit autorisé pour la réalisation des travaux d'aménagement sur la branche 1 (cours d'eau Lauzon) du Ruisseau Noir et que cette dépense soit financée par le paiement comptant des immobilisations (PCI). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020-0176 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-783-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
709 / HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LE
PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES ET
RECONFIGURATION DU BOULEVARD LAURIER /
N/D : 2016-022-00**

ATTENDU QUE selon la fiche 104 du PTI 2020-2022, la Direction du génie et de l'environnement a été mandatée afin de réaliser le prolongement des infrastructures et la reconfiguration du boulevard Laurier entre la rue de l'Hortensia et la rue Maria et que cette portion n'est pas desservie par le réseau d'aqueduc et sanitaire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE selon la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1574-DEC, adoptée le 16 décembre 2015, mandatant le comité de coordination au développement municipal (CCDM) afin de travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur;

ATTENDU QU'une étude de planification du réseau routier du secteur a été réalisée par la firme CIMA+ et que celle-ci démontre que l'ajout d'un feu de circulation est justifié afin d'améliorer les conditions de circulation;

ATTENDU QUE l'estimation des honoraires professionnels est de 795 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt pour les honoraires professionnels en vue de la conception et la surveillance des travaux de prolongement des infrastructures et reconfiguration du boulevard Laurier entre la rue de l'Hortensia et la rue Maria;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances et de la Direction du génie et de l'environnement du 29 juillet 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du règlement numéro 709 décrétant un emprunt au montant de 795 000 \$, dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans, pour les honoraires professionnels reliés au prolongement des infrastructures du boulevard Laurier.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de remplacer, pour le règlement d'emprunt numéro 709, la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

CE-2020-784-DEC SOUMISSION / ACQUISITION ET INSTALLATION DE PANNEAUX LUMINEUX POUR INTERDIRE LE VIRAGE A DROITE AU FEU ROUGE / MONTÉE DES PIONNIERS / R-531-1 / N/D : 06-19-002 / SA20-3030

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition et l'installation de panneaux lumineux pour interdire le virage à droite au feu rouge situé sur la montée des Pionniers (SA20-3030);

ATTENDU QU'un avis public a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 27 mai 2020 pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 juin 2020, à savoir :

ENTREPRENEURS	MONTANT SOUMISSION (Av.T)	MONTANT SOUMISSION (T.T.C.)
JNA Leblanc Électrique inc.	128 585,00 \$	147 840,60 \$
Michel Guimont Entrepreneur Électrique ltée	133 449,00 \$	153 432,99 \$
Néolect inc.	150 744,00 \$	173 317,91 \$

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux est de 165 000 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le rapport, daté du 30 juin 2020, de Patrick Bourassa, t.p., Chargé de projet confirme la conformité du plus bas soumissionnaire conforme, soit la société JNA Leblanc Électrique inc.;

ATTENDU QUE le rapport, daté du 7 juillet 2020, de Madame Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim de la Direction de l'administration et finances, confirme la conformité du plus bas soumissionnaire conforme, soit la société JNA Leblanc Électrique inc.;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur JNA Leblanc Électrique inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 23 juin 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à JNA Leblanc Électrique inc. pour un montant de 147 840,60 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'un montant provisionnel de 22 176,09 \$ (t.t.c.) est requis pour remédier aux modifications éventuelles et nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et de l'environnement du 29 juillet 2020, que le comité exécutif accepte la soumission de la société **JNA LEBLANC ÉLECTRIQUE INC.** pour un montant de 128 585,00 \$ (taxes en sus), ainsi qu'un montant provisionnel de 19 287,75 \$ (taxes en sus), permettant de finaliser les changements pouvant survenir en cours de réalisation des travaux, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 531-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020-0164 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2020-785-DEC PLAN DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DU CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ URBANOVA (PDCB) / SA20-3002 / ND : 03-19-021

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels - Plan directeur d'accessibilité et d'aménagement du corridor de biodiversité Urbanova (SA20-3002);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 27 mai 2020;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 23 juin 2020, à savoir :

ENTREPRENEUR	MONTANT SOUMISSION (Av.T)	MONTANT SOUMISSION (T.T.C.)
AECOM Consultants inc.	186 000 \$	213 853,50 \$

ATTENDU QUE l'estimation des coûts de réalisation préparée par Mahotia Gauthier, coordonnatrice – biodiversité et changements climatiques à la Direction du génie et environnement, en date du 21 novembre 2019, est de 200 000 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le rapport daté du 23 juin 2020, de madame Valérie Barré, technicienne en approvisionnement de la Direction de l'administration et finances, confirme la conformité du plus bas soumissionnaire conforme, soit la société AECOM Consultants inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la société AECOM Consultants inc., pour un montant de 213 853,50 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'un montant prévisionnel de 32 078,03 \$ (t.t.c.) est requis pour remédier aux modifications éventuelles et nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et de l'environnement du 3 août 2020, que le comité exécutif accepte la soumission de la société **AECOM CONSULTANTS INC.** pour un montant de 186 000 \$ (taxes en sus) pour les services professionnels de réalisation d'un plan directeur d'accessibilité et d'aménagement du Corridor de biodiversité Urbanova (PDCB), ainsi qu'un montant prévisionnel de 27 900 \$ (taxes en sus) en cas d'imprévus pouvant survenir en cours de mandat, le tout à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020-0179 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-786-DEC SOUMISSION / TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DU CHEMIN GASCON (ROUTE 337) / SA20-3047

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement a récemment procédé à une reconfiguration du chemin Gascon (route 337), entre le boulevard Hauteville et l'autoroute 640;

ATTENDU QUE des aménagements paysagers étaient prévus à la fiche PTI numéro 60 pour compléter le projet;

ATTENDU QUE la firme HURBAIN Architecture de paysage a été mandatée pour réaliser les plans et devis des travaux d'aménagement paysager du chemin Gascon (route 337), entre le boulevard Hauteville et l'autoroute 640 (SA20-3047);

ATTENDU QU'un avis public a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 juin 2020 pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 juillet 2020, à savoir :

ENTREPRENEURS	MONTANT SOUMISSION (Av.T)	MONTANT SOUMISSION (T.T.C.)
9190-8673 Québec inc. / Les Entreprises Roseneige inc.	255 588,50 \$	293 862,88 \$
Les Entreprises P.N.P. Inc.	274 750,00 \$	315 893,81 \$
Construction Vert Dure Inc.	288 840,00 \$	332 093,79 \$
Jardin Dion Inc.	326 300,50 \$	375 164,00 \$

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparé par Guillaume Henry architecte paysagiste de la firme HURBAIN Architecture de paysage, est de 347 073,88 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la soumission de la société Les Entreprises Roseneige inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 20 juillet 2020, préparé par Guillaume Henry, architecte paysagiste de la firme HURBAIN Architecture de paysage;

ATTENDU QUE le rapport, daté du 21 juillet 2020, de Madame Nathalie Savard, chef de division à l'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances, confirme la conformité du plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Les Entreprises Roseneige inc.;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les entreprises Roseneige inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 14 juillet 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la société Les Entreprises Roseneige inc. pour un montant de 293 862,88 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'un montant provisionnel de 29 386,29 \$ (t.t.c.) est requis pour remédier aux modifications éventuelles et nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation, cette somme représente 10% de la valeur initiale du mandat;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et de l'environnement du 3 août 2020, que le comité exécutif accepte la soumission de la société **9190-8673 QUÉBEC INC. / LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.** pour un montant de 255 588,50 \$ (taxes en sus) ainsi qu'un montant provisionnel de 25 558,85 \$ (taxes en sus) permettant de finaliser les changements pouvant survenir en cours de réalisation des travaux, et que cette dépense soit financée par le paiement comptant des immobilisations (PCI). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020-0178 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-787-REC

**SOUSSION / TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LA
32^e AVENUE, 33^e AVENUE AINSI QUE SUR
UNE SECTION DE LA RUE DURIVAGE ET DE
LA 34^e AVENUE / R.719-1 / G-2017-023-01 /
SA20-3050**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a ouvert des soumissions publiques le 11 mai 2020 pour les travaux de construction d'une conduite d'eau potable sur la 32^e Avenue, la 33^e Avenue ainsi que sur une section de la rue Durivage et de la 34^e Avenue (SA20-3024);

ATTENDU QUE l'appel d'offres SA20-3024 a dû être annulé, en raison du fait que les deux plus bas soumissionnaires ont été déclarés non conformes et que le troisième plus bas soumissionnaire (donc le plus bas conforme) s'est avéré largement supérieur à l'estimation du coût des travaux;

ATTENDU QU'un nouvel appel d'offres publique a été fait pour les travaux de construction d'une conduite d'eau potable sur la 32^e Avenue, la 33^e Avenue ainsi que sur une portion de la rue Durivage et de la 34^e Avenue (SA20-3050);

ATTENDU QU'un avis public a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 juin 2020 pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QU'onze (11) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 juillet 2020, à savoir :

ENTREPRENEURS	MONTANT SOUSSION (Av.T)	MONTANT SOUSSION (T.T.C.)
Excavation Villeneuve	1 612 526,75 \$	1 854 002,63 \$
BLR Excavation inc.	1 702 786,92 \$	1 957 779,26 \$
Construction T.R.B. inc.	1 725 837,50 \$	1 984 281,67 \$
Généreux Construction inc.	1 824 539,00 \$	2 097 763,72 \$
Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	1 859 438,50 \$	2 134 889,42 \$
Dion et SAP Excavation inc.	1 951 824,30 \$	2 244 109,99 \$
Construction G-Nesis inc.	1 994 888,00 \$	2 293 622,48 \$
Groupe Solex inc.	2 077 894,00 \$	2 389 058,63 \$
Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.)	2 138 154,60 \$	2 458 343,25 \$
Raymond Bouchar Excavation inc.	2 168 295,00 \$	2 492 997,18 \$
Roxboro Excavation inc.	2 686 671,02 \$	3 089 000,00 \$

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparé par la firme Parallèle 54 expert-conseil inc., est de 1 982 601,59 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le rapport, daté du 16 juillet 2020, de Monsieur Marc-Antoine Giguère, ing., chargé de projet de la firme Parallèle 54 expert-conseil inc., confirme la conformité du plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Excavation Villeneuve;

ATTENDU QUE le rapport daté du 17 juillet 2020, de Madame Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim de la Direction de l'administration et finances, confirme la conformité du plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Excavation Villeneuve;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Excavation Villeneuve n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 14 juillet 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la société Excavation Villeneuve pour un montant de 1 854 002,63 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'un montant provisionnel de 45 990 \$ (t.t.c.) est requis pour remédier aux modifications éventuelles et nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et de l'environnement du 3 aout 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter la soumission de la société **2528-4340 QUÉBEC INC. / EXCAVATION VILLENEUVE** pour un montant de 1 612 526,75 \$ (taxes en sus), ainsi qu'un montant provisionnel de 40 000 \$ (taxes en sus) permettant de finaliser les changements pouvant survenir en cours de réalisation des travaux, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 719-1. À cet effet, le certificat du trésorier émis par l'assistante-trésorière numéro 2020-0185 est joint à la présente.

**CE-2020-788-DEC SOUMISSION / PLANTATION / ALTA-VISTA –
PHASE 2 / URBANOVA / R. 530 / SA20-3045**

ATTENDU QUE des aménagements paysagers sur les rues Anne-Hébert, Marcel-de-la-Sablonnière et Marie-Gérin-Lajoie sont prévus au règlement numéro 530 ;

ATTENDU QUE la firme KARYNE ARCHITECTE PAYSAGISTE (KAP) inc. a été mandatée pour réaliser les plans et devis de Plantation Alta-Vista phase 2 (secteur Urbanova);

ATTENDU QU'un premier avis public a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 22 avril 2020 pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE six (6) sociétés se sont procuré les documents d'appel d'offres sur (SE@O), mais qu'une (1) seule a déposé une soumission et qu'elle s'est avérée non conforme administrativement au terme de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE cette soumission n'était pas conforme et a été rejetée;

ATTENDU QU'un second avis public a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 27 mai 2020 pour la réalisation des travaux (SA20-3045);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 juin 2020, à savoir :

ENTREPRENEURS	MONTANT SOUMISSION (Av.T)	MONTANT SOUMISSION (TTC)	COMMENTAIRES
Les Terrassements Multi-paysages	224 735,20 \$	258 389,30 \$	Conforme
Construction Vert Dure inc.	243 055,00 \$	279 542,49 \$	Conforme
Les Entreprises Roseneige inc.	198 229,00 \$	227 994,28 \$	Non-conformité administrative

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparé par Sandra Larouche architecte paysagiste de la firme Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc., est de 288 461,93 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la soumission de la société Les Terrassements Multi-Paysages Inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 7 juillet 2020, préparé par Sandra Larouche architecte paysagiste de la firme Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc.;

ATTENDU QUE le rapport, daté du 9 juillet 2020, de Madame Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim de la Direction de l'administration et finances, confirme la conformité du plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Les Terrassements Multi-Paysages Inc.;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Terrassements Multi-Paysages Inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 6 juillet 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la compagnie Les Terrassements Multi-Paysages Inc. pour un montant de 258 389,30 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'un montant provisionnel de 25 838,93 \$ (t.t.c.) est requis pour remédier aux modifications éventuelles et nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et de l'environnement, que le comité exécutif accepte la soumission de la société **LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.** pour un montant de 224 735,20 \$ (taxes en sus) ainsi qu'un montant provisionnel de 22 473,52 \$ (taxes en sus) permettant de finaliser les changements pouvant survenir en cours de réalisation des travaux, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 530. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020-0184 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-789-DEC SOUMISSION / APPEL D'OFFRES PUBLICS /
PROGRAMME D'INSPECTION DE STRUCTURES /
R. 713 / ND : ODA-04-20-001 / SA20-3016**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne compte à son actif plusieurs ouvrages d'art tels que des ponts, ponceaux, passerelles cyclistes et piétons, murs de soutènement, signalisation aérienne, quais, tours d'observation et que certains de ces ouvrages d'art sont sous la responsabilité entière de la Ville tandis que d'autres sont à responsabilité partagée avec le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports du Québec (MTMDET);

ATTENDU QU'en l'absence d'un plan d'action global visant les ouvrages d'art construits sur son territoire, la Ville souhaite se doter d'un programme d'inspection qui lui permettra d'assurer la sécurité des accès et passages véhiculaires, cyclistes ou piétonniers empruntant de tels ouvrages mais aussi de prioriser et d'ordonnancer les interventions curatives et préventives à effectuer;

ATTENDU QUE selon la fiche numéro 38 du PTI 2020-2022, la Direction du génie et environnement a été mandatée afin de procéder à la préparation et à la mise à jour des plans directeurs d'infrastructures municipales comprenant le plan directeur des ouvrages d'art;

ATTENDU QUE le 19 mai 2020, un avis public d'appel d'offres a été publié dans le journal La Revue et par le système électronique SE@O pour le programme d'inspection de structures (SA20-3016);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 juin 2020, à savoir :

FIRME	POINTAGE	MONTANT SOUMISSION (Av. T)	MONTANT SOUMISSION (T.T.C.)
WSP Canada Inc.	13.61	93 305,40 \$	107 277,88 \$
SNC-Lavalin	5.52	237 499,76 \$	273 065,35 \$

ATTENDU QUE le 22 juin 2020, le comité de sélection constitué pour l'analyse des soumissions, tel que stipulé à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* dans le cadre du système de pondération et d'évaluation des offres, a procédé à l'analyse des propositions techniques des deux (2) firmes ayant déposé une soumission;

ATTENDU QUE les deux (2) firmes se sont qualifiées puisque leur pointage intérimaire est supérieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 *Loi sur les cités et villes*) et que le comité de sélection a procédé à l'ouverture des enveloppes financières puisqu'elles ont obtenu un pourcentage supérieur à 70 %;

ATTENDU QUE le montant estimé par la Direction du génie et de l'environnement pour les honoraires professionnels est de 204 195,60 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'octroi du contrat à la firme WSP Canada Inc.;

ATTENDU QU'un montant provisionnel de 16 091,68 \$ (t.t.c.) est requis pour remédier aux modifications éventuelles et nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et de l'environnement du 3 août 2020, que le comité exécutif accepte la soumission de la firme **WSP CANADA INC.** pour un montant de 93 305,40 \$ (taxes en sus) pour les services professionnels pour un programme d'inspection de structures sur le territoire de la Ville de Terrebonne ainsi qu'un montant provisionnel de 13 995,81 \$ (taxes en sus) en cas d'imprévus pouvant survenir en cours de mandat, le tout à être pris à même les fonds disponible du règlement numéro 713 (objet numéro 3). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020-0183 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-790-REC SOUMISSION / RÉAMÉNAGEMENT DU SOUS-SOL
/ 3060, CHEMIN SAINT-CHARLES / R. 774 / ND : G-
02-19-002 / SA20-3043**

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions publiques pour la réalisation des travaux de réaménagement du sous-sol du 3060, chemin Saint-Charles afin d'accueillir la Direction du génie et environnement (SA20-3043);

ATTENDU QU'un avis public a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 juin 2020 pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 juillet 2020, à savoir :

ENTREPRENEURS	MONTANT SOUMISSION (Av.T)	MONTANT SOUMISSION (TTC)
Dama Construction	773 275,36 \$	889 073,35 \$
Construction Hébert & Hébert inc.	787 127,64 \$	905 000,00 \$
Inovexia inc.	795 900,00 \$	915 086,03 \$
Les Entreprises Dominic Payette Ltée	796 083,00 \$	915 296,43 \$
Media Construction	834 000,00 \$	958 891,50 \$
Construction Serge Bergeron inc.	850 020,00 \$	977 310,50 \$
Construction Caruso inc.	916 900,00 \$	1 054 205,00 \$

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux, préparé par la firme VAD Designers d'intérieur était de 1 090 003,80 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le rapport, daté du 20 juillet 2020, de Monsieur Alain Desrochers, gestionnaire de projet de la firme VAD Designers d'intérieur, confirme la conformité du plus bas soumissionnaire, soit la société Dama Construction 9028-7939 Québec inc.;

ATTENDU QUE le rapport, daté du 21 juillet 2020, de Madame Nathalie Savard, chef de division à l'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances, confirme la conformité du plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Dama Construction (9028-7939 Québec inc.);

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Dama Construction 9028-7939 Québec inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 17 juillet 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la société Dama Construction 9028-7939 Québec inc., pour un montant de 889 073,35 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'un montant provisionnel de 133 361 \$ (t.t.c.), est requis dans un contexte de réaménagement, pour remédier aux modifications éventuelles et nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et de l'environnement du 3 août 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter la soumission de la société **DAMA CONSTRUCTION (9028-7939 QUEBEC INC.)** pour un montant de 773 275,36 \$ (taxes en sus), ainsi qu'un montant provisionnel de 115 991,30 \$ (taxes en sus) permettant de négocier des changements pouvant survenir en cours de réalisation des travaux de réaménagement du sous-sol du 3060, chemin Saint-Charles, pour une somme totale de 889 266,66 \$ (avant taxes);

Que ce montant soit financé par le paiement comptant des immobilisations (PCI) pour un montant maximum de 575,000 \$ (tel que prévu à la fiche PTI 71) et par le budget de fonctionnement pour un montant maximum de 185 517 \$ pour les travaux de réaménagement, et que le remplacement des unités de ventilation au toit et ses contrôles soient financés par le règlement d'emprunt numéro 774 (tel que prévu à la fiche PTI 17), sous réserve de l'autorisation du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH), pour un montant maximum de 173 102 \$. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020-0182 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-791-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / ENBRIDGE
PIPELINES INC. / «ACCORD TYPE DE
CROISEMENT D'UN PIPELINE PAR UNE VOIE
PUBLIQUE» / TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE
L'AVENUE CLAUDE-LÉVEILLÉE ENTRE LE
CHEMIN COMTOIS ET LA BRETELLE DE
L'AUTOROUTE 640 / ND: G-2013-016-01**

ATTENDU les travaux d'élargissement de l'avenue Claude-Léveillée;

ATTENDU QUE les travaux d'élargissement croisent une conduite maîtresse de la compagnie Enbridge Pipelines Inc.;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire du lot 3 665 187 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la société Enbridge Pipelines Inc. a fait parvenir, le 6 aout 2020, un projet d'entente intitulé « Accord de croisement » pour permettre les travaux d'élargissement de l'avenue Claude-Léveillée;

ATTENDU la révision juridique de l'accord par Me Annie Boivin-Breton, avocate de la firme D3B Avocats;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et de l'environnement du 11 aout 2020, que le comité exécutif autorise le directeur de la Direction du génie et de l'environnement ou le Directeur de la Direction du greffe et affaires juridiques, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'Accord type de croisement numéro M3617-2020-0386 à intervenir avec Enbridge Pipelines Inc. pour l'autorisation des installations permanentes, afin d'effectuer les travaux d'élargissement de l'avenue Claude-Léveillée.

CE-2020-792-REC PROJET DE REGLEMENT 1001-314 / PERMETTRE CERTAINS USAGES MUNICIPAUX DANS TOUTES LES ZONES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN / ND : 2020-00047

ATTENDU la demande initiale à l'effet d'autoriser, l'usage « 6722 – Protection contre l'incendie et activités connexes » spécifiquement dans la zone 8769-45 (boul. Laurier) pour permettre la reconstruction de la caserne existante alors que l'usage n'était pas autorisé à la grille des usages et normes;

ATTENDU la recommandation émise par la Direction générale afin d'autoriser dans toutes les zones certains usages à vocation municipale;

ATTENDU QUE les usages suivants ont été considérés comme des usages municipaux :

- 6713 – Administration publique municipale;
- 6722 – Protection contre l'incendie et activités connexes;
- 6725 – Service de police municipale et activités connexes;
- 7111 – Bibliothèque;
- 7191 – Monument et site historique;
- 7239 – Autres aménagements publics pour différentes activités;
- 7290 – Autres aménagements publics;
- 7432 – Piscine intérieure;
- 7433 – Piscine extérieure;
- 7451 – Aréna (patinage sur glace).

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 3 aout 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le projet de règlement 1001-314 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de permettre certains usages municipaux dans toutes les zones à l'intérieur du périmètre urbain.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, et remplacer ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

**CE-2020-793-REC PROJET DE REGLEMENT 1001-316 MODIFIANT
LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 1001 AFIN
DE REVISER LES DISPOSITIONS SUR LES ABRIS
D'AUTO TEMPORAIRES RELATIVEMENT AU
NOMBRE AUTORISE ET A LA PERIODE
D'AUTORISATION / N/D : MODIF_2020-00154**

ATTENDU la demande de citoyens de permettre l'installation d'abris d'auto temporaires plus tôt que le 15 octobre actuellement en vigueur et de revoir le nombre maximum d'abris autorisés;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir nos dispositions réglementaires concernant les abris d'auto temporaires pour :

- 1) Permettre l'installation du 1^{er} octobre au 30 avril plutôt que du 15 octobre au 15 avril;
- 2) Qu'un abri d'auto temporaire soit autorisé à titre de construction temporaire au groupe Habitation (H) plutôt que de le limiter à certains usages (classes A, B, C et I.);
- 3) Que le nombre maximal d'abris d'auto temporaires autorisé pour les habitations de classe A (unifamilial) et I (maison mobile) équivaut au nombre d'entrée charretière aménagée sur un terrain conformément aux dispositions applicables. Pour les autres classes d'habitations, un seul abri d'auto temporaire par logement est autorisé. Plutôt que de limiter le nombre à un (1) seul abri pour les classes A et I;
- 4) Permettre l'installation d'un tambour ou autre abri d'hiver temporaire entre le 1^{er} octobre et le 30 avril d'une année.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 3 août 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le projet de règlement 1001-316 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de réviser les dispositions sur les abris d'auto temporaires relativement au nombre autorisé et à la période d'autorisation.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, et remplacer ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

**CE-2020-794-REC PROJET DE REGLEMENT 1001-317 / AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE 8472-33 (BOUL. LAURIER)
/ LOT 1 888 656 / N/D : MODIF_2020-00033**

ATTENDU QU'une demande de modification réglementaire a été déposée en date du 19 décembre 2019, celle-ci visant à permettre l'usage « Multifamilial : 4 à 6 logements » pour le lot 1 888 656 du cadastre du Québec (10 477, boul. Laurier);

ATTENDU QUE pour se faire, le lot 1 888 656 du cadastre du Québec devra être joint à la zone voisine 8472-33;

ATTENDU QUE le lot précité est localisé dans le secteur La Plaine (affectation urbaine), soit à l'intersection du boulevard Laurier (collectrice) et la rue Émile-Roy;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable numéro CCU-MR-20-05-28.01 formulée par le comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2020;

ATTENDU la résolution CE-2020-595-DEC du 17 juin 2020 qui mandate la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques à rédiger le projet de règlement.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 3 août 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le projet de règlement 1001-317 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 8472-33 (boul. Laurier).

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, et remplacer ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

CE-2020-795-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14 h 10.

Président

Secrétaire